2024-1-29

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PERROUSE CONSTRUCTIONS Rue du Couvent Le 30/01/2024

LE MAIRE

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée, le 17 janvier 2024, par M. Laurent TERMIER, conducteur de travaux représentant la société Perrouse Constructions, sise 23 ZA du Jasmin Nord – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES,

Considérant que pour permettre l'installation d'une grue nécessaire à la réalisation de travaux sur le bâtiment du Clic et Ressources (Maison France Service et agence postale intercommunale), situé Place des Tilleuls à Saint-Genix-sur-Guiers – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES, il y a lieu de restreindre la circulation le 30 janvier 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'installation d'une grue nécessaire à la réalisation des travaux sur le bâtiment du « Clic et Ressources », la circulation de l'ensemble des véhicules automobiles sera interdite le 30 janvier 2024 au bas de la Rue du Couvent, c'est-à-dire entre son croisement avec la Rue du Rhône et le croisement avec la Descente des Tilleuls.

Le stationnement de l'ensemble des véhicules, la circulation des piétons et des cycles sont également interdites dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'évènement, et les riverains devront être informés.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Pont de Beauvoisin et Saint Genix-les-Villages, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, à la Communauté de Communes Val Guiers, à la Région, en charge du transport scolaire, à la Maison technique des Deux lacs du département, et à l'entreprise.

ARTICLE 5

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

À Saint-Genix-les-Villages, le 18 janvier 2024.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY

MAIRIE de ST-GENIX-les-VILLAGES (Savoie)

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.